

ARRÈTE DU MAIRE
ARR_332011

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise AXIMUM en vue de travaux de prolongement d'une glissière de sécurité le long de la RD12 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la route départementale n°12 au niveau de la sortie du Chef-Lieu direction Faverges afin de permettre des travaux effectués par l'entreprise AXIMUM ;

ARRÈTE:

Article 1 : La circulation de tous les véhicules se fera en alternat le mardi 5 juillet 2011 sur la route départementale n°12 au niveau de la sortie du Chef-Lieu direction Faverges.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores à cycle fixe ou manuellement, sera mis en place.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 12 sera limitée à 30 km/h. Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de THONES,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental,
- L'entreprises AXIMUM,

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le 1^{er} juillet 2011.

Le Maire,
Jean-Louis RICHARME

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le

Le Maire,

Jean-Louis RICHARME